



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Séance du Conseil Municipal
du 12 Décembre 2019

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2020.

Cette année, compte tenu des élections municipales, ce rapport se tient en décembre et le vote du budget sera proposé en février.

Il est rappelé que le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieurs seront repris lors du vote du budget. Ils sont excédentaires en fonctionnement et déficitaires sur l'année en investissement. Les documents financiers et fiscaux intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Il intègre également les comptes liés au budget de la Caisse des Ecoles dont le budget annexe est dissous à compter du 31 décembre 2019. Ainsi, les dépenses ayant trait aux écoles maternelle et l'élémentaire ainsi que celles ayant trait à la restauration scolaire sont intégrés au budget principal.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contactée pour son compte.

C'est le cas des opérations financées dans le cadre du SYANE et les acquisitions foncières portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2024.

Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Une nouvelle obligation s'impose à la collectivité depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2024, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce ROB est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié.

Le contexte national

Le contexte comprend deux volets, d'une part le contexte économique national que les communes se doivent de prendre en considération, un certain nombre de recettes étant impacté par ce contexte. Et d'autre part, la loi de finances pour 2020 qui concerne les collectivités par les mesures qu'elle comprend.

L'année 2019 a été marquée par une incertitude élevée sur la politique économique alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, la tourmente au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord et les développements en Italie.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse.

Par ailleurs, après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre (+0,2%) et devrait stagner au 4^{ème} trimestre. Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée.

Concernant la France, les acteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession des mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (en 2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires et en 2020 baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres et devrait se maintenir à un rythme similaire dans les prochains mois.

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement et se concentre principalement sur la mesure phare, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par ailleurs la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

La DGF sera stable en 2020 et les dotations de soutien à l'investissement local maintenues au niveau de 2019.

Le projet de loi de Finances 2020 est basé sur une hypothèse de croissance économique en recul, à 1,3 %, contre 1,4 % attendu cette année. La perspective n'est pas bien meilleure sur l'état des finances publiques l'an prochain. Certes le déficit public va baisser à 2,2 % du PIB, mais hors cet effet exceptionnel, il va en réalité stagner car le gouvernement a dû revoir ses ambitions après les annonces de nouvelles dépenses en réponse au mouvement des « gilets jaunes ».

Fiscalité : priorité aux ménages

Sur un total de 10,2 milliards de baisses des prélèvements obligatoires prévues en 2020, les allègements se chiffrent à 9,3 milliards d'euros pour les ménages et près de 1 milliard pour les entreprises. Outre la baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes annoncée au printemps par Emmanuel Macron à l'issue du grand débat national », les Français profiteront aussi de la suppression intégrale de la taxe d'habitation (pour 80 % des ménages, soit plus de 3 milliards d'euros) et de la défiscalisation des heures supplémentaires votée en fin d'année dernière sur fond de crise des « gilets jaunes ».

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2020

1- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

✓ Perspective d'évolution des recettes jusqu'en 2020

La répartition des recettes se fait entre les impôts locaux (produit des impôts ménages), les dotations de l'Etat mais également l'attribution de compensation versée par le Grand Anecy suite au transfert de compétences.

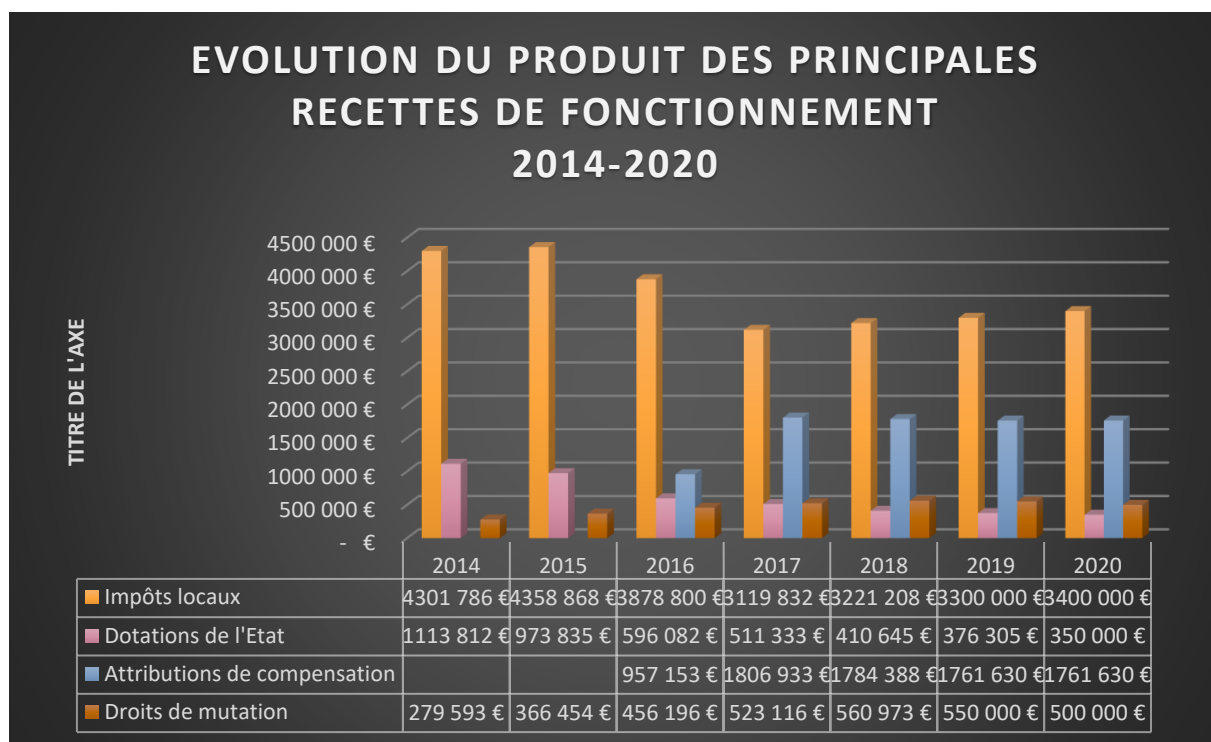
Les marges de manœuvre s'avèrent relativement faibles, l'AC étant figée et les dotations d'Etat stagnant voire diminuant.

Le projet de loi de finances prévoit la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages. Les recettes seront maintenues dans leur totalité. Ainsi à partir de 2021, le montant du produit attendu restera le même mais la constitution de la recette sera différente.

Par contre Saint-Jorioz connaît un nombre de constructions important depuis deux années. De ce fait, les recettes fiscales attendues évoluent.

Il est prévu que les communes perçoivent le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties versé jusque-là au Département. Ce dernier recevra une quote-part de la TVA nationale.

L'attribution de compensation versée par le Grand Anecy ne devrait pas évoluer et atteint pour 2020 1761 630 € et les années à suivre sauf transfert de compétences.



✓ La fiscalité : Une stabilité des taux pour 2020

Les chiffres clés de la réforme de la taxe d'habitation visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages :

- 100% des ménages vont bénéficier de la suppression de la TH à compter de 2023
- 10% de compensation versée par l'Etat aux collectivités locales
- 0 € d'impôts nouveau pour les contribuables locaux
- 100% de la taxe foncière sera versée aux communes (les communes bénéficiant de la part de la TH versée aux départements)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation ¹	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
Saint Jorioz	1 561 832	1 358 989	2 920 821	1 154 819	2 513 808	1,1619109 3353192	2920821

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est surcompensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 sur la base des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité, plus de 3 300 000 Euros en été perçus sur le budget 2019.

L'évolution « physique » des bases locatives est importante depuis deux années ce qui aura des incidences sur le budget 2020 mais aussi sur les budgets à venir par l'intermédiaire de la taxe foncière.

Par ailleurs pour 2020, l'Etat a décidé de revaloriser les bases à hauteur de 0,9%.

Rappelons que la fiscalité des entreprises est dorénavant perçue par le Grand Annecy. Cette dernière est compensée dans le cadre de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. La commune n'a donc plus, à son échelle, de marge de manœuvre, pour la faire évoluer.

Pour rappel, une partie du produit de la taxe d'habitation est perçue par le Grand Annecy (786 948 €) et compensée dans le cadre des attributions de compensation versées par l'agglomération.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taxe professionnelle/ CFE CVAE
2008	11.52%	13.32%	48.38%	11.80%
2009	11.75%	13.59%	49.29%	12.12%
2010	11.99%	13.86%	50.28%	12.39%
2011	17.62%	13.86%	52.72%	19.61%
2012				
2013				
2014				
2015				
2016				
2017	11.99%			
2018				
2019				
2020				

Aucune modification de taux n'est à prévoir pour 2020.

En raison d'opérations immobilières en cours, la commune devrait voir naturellement voir ses bases évoluer. Il sera prévu dans le cadre du vote du budget une revalorisation du produit.

EVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX 2014-2020



*Les produits 2020 sont estimés, les bases n'étant pas connues à la date de publication du rapport

✓ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétence au Grand Anancy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 Euros.

En contrepartie la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux commune membres (ex-communauté de communes, les charges liées à la gestion de équipements ayant trait aux compétences transférées. (Équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...))

✓ Les concours de l'Etat

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie, critères qui devraient être revus à terme.

Pour 2020, la baisse la DGF devrait se confirmer, quant à la DSR, son montant devrait se maintenir. Ces montants ne sont désormais plus significatifs pour le budget communal.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation globale de fonctionnement	901 231 €	520 593 €	431 338€*	410 645 €	376 305€	350 000 €**
Dotation de solidarité rurale	72 604 €	75 489 €	79 995€	79 127 €	78 862€	70 000€**

* perte de la part salaire de la DGF compensée par la communauté de communes et le grand Anancy à partir de 2017 dans le cadre de l'AC

** le montant deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport.

✓ Les autres recettes

- Droits de mutation perçus de 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019 (non définitif)	2020 (prévisionnel)
Recettes perçues	366 454 €	456 196 €	523 116 €	608 993 €	550 000€	500 000€

- Fonds frontaliers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisionnel)
Recettes perçues	189 803€	198 850€	172 336€	175 408 €	non connu	150 000€

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être stable dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années.

✓ Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Produits de services	600 000€	450 000€	450 000€	450 000€
Revenus des immeubles	224 000€	220 000€	223 300€	226 500€
Taxe sur l'électricité	100 000€	110 000€	115 000€	115 000€

Ces chiffres comprennent la réintégration de la caisse des écoles et la refacturation des charges de personnel sur 2019.

2- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'ensemble des collectivités de 3500 habitants devront désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

2- 1- Les charges de fonctionnement :

A- Les charges de péréquation et liées à la loi SRU :

► Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune.

Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant un montant de 452 047 €.

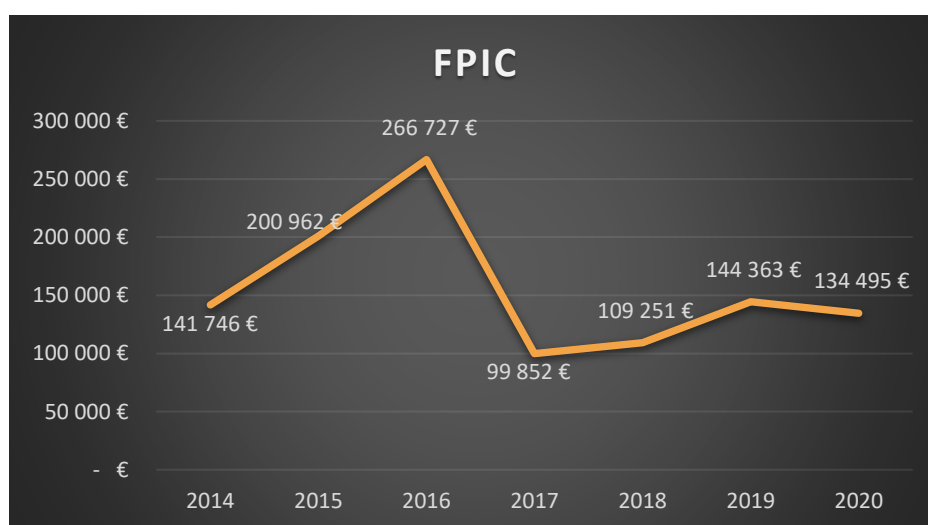
► Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Anancy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.

Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Anancy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait diminuer pour 2020.



* Montant non connu au moment de la rédaction du rapport.

► La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

La commune est dotée de 240 logements sociaux au titre du dernier contrat de mixité sociale, ce qui ne répondait pas aux objectifs fixés par loi du 18 janvier 2013 qui requiert 25% de logements sociaux.

Compte tenu du placement de la commune en constat de carence, elle a signé un contrat de mixité sociale avec l'Etat en décembre 2015, prévoyant la réalisation de 173 logements sur la période 2016-2020.

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

Le montant de la pénalité du pour 2020 est estimé à 180 000 €, compte tenu de l'évolution du nombre de résidences principales.

<i>Evolution du montant de la pénalité loi SRU entre 2014 et 2020</i>							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisionnel)
Pénalités payées	0€	165 986€	167 607€	215 965€	148 876€	172 844€	180 000€*

* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport.

B- Les dépenses de personnel :

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

2020 sera marquée pour l'organisation du recensement et des élections. Pour ces deux évènements, des charges de personnel sont à intégrer.

La montant de la masse salariale évoluera pour prendre en compte le poste de la bibliothécaire qui devrait être recrutée en ce début d'année. Par ailleurs des charges de personnel devront être intégrées pour prendre en compte les festivités que le comité des fêtes ne prendra plus en charge à compter de 2020. Aujourd'hui la nouvelle organisation concernant ce service n'est pas avancée mais une provision sera intégrée.

Pour les services techniques, une nouvelle organisation du service sera prévue afin de renforcer le service bâtiments.

Les charges de personnel sont contenues compte tenu de l'évolution des services.

Pour rappel, les charges de personnel présentées n'intègrent pas les charges liées à la crèche. Les agents sont effectivement rémunérés par le CCAS. Pour information, ces charges ont

représenté pour 2019 un montant de 537 000 Euros, essentiellement liés au service du multi-accueil. Ce chiffre devrait être identique pour 2020.

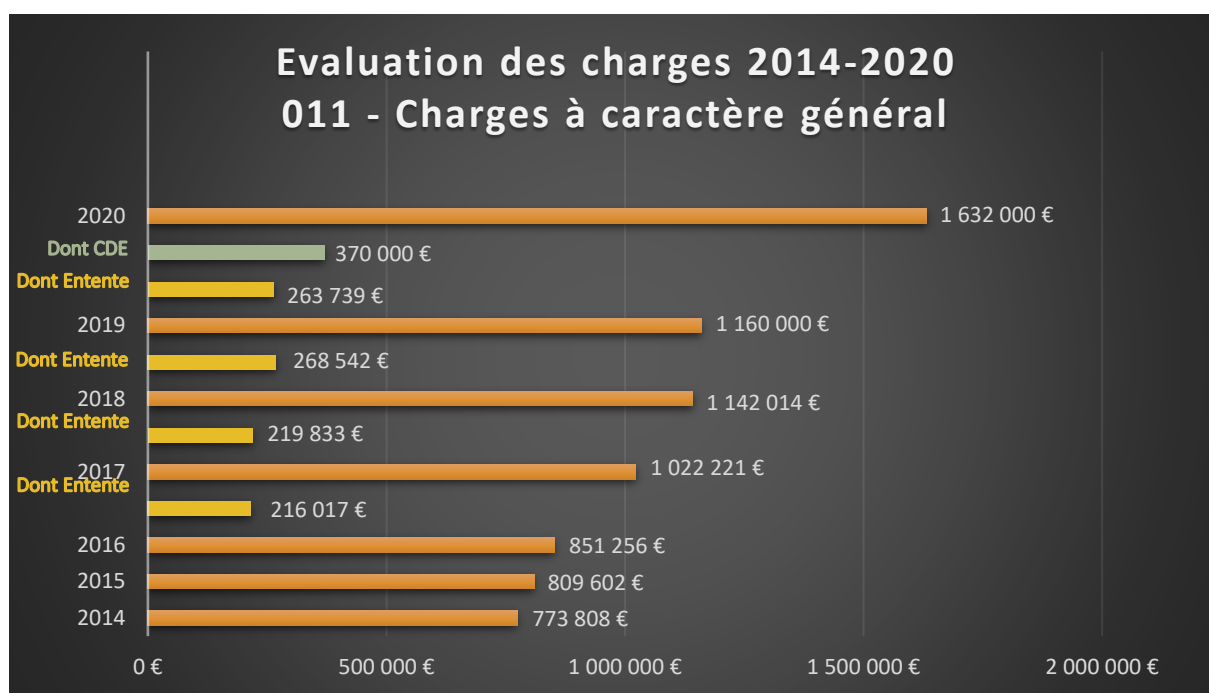
<i>Charges de personnel entre 2014 et 2020</i>					
	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement assurance	Remboursement CCRGLA / OT	Entente Y compris CPML
2014	1 899 204 €	1 823 353 €	41 818 €	3 610 €	
2015	1 877 635 €	1 864 972 €	60 421 €	16 307 €*	
2016	1 912 000 €	1 845 308 €	51 009 €	26 219 €*	
2017	2 130 800 €**	2 058 493 €	26 942 €	3 707 €	
2018	2 226 197 €	2 169 080 €	33 285 €		84 322 €
2019	2 169 080 €	2 150 000 €	10 000 €		79 711 €
2020	2 300 000 €				79 711 €

* personnel du service urbanisme mis à disposition depuis le 1^{er} juin 2015. Cette mise à disposition a pris fin au 1^{er} janvier 2017

** y compris la réintégration du personnel de la CCRGLA

*** comprenant uniquement le 1^{er} semestre 2018

C- Les charges à caractère général :



Les chiffres de 2014 à 2018 sont basés sur le compte administratif.

Les chiffres de 2019 sont basés sur le compte administratif provisoire.

Les chiffres de 2020 sont basés sur le budget primitif prévisionnel provisoire.

Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries et des bâtiments.

La maîtrise des charges à caractère général devra être poursuivie comme lors des années précédentes. Rappelons qu'elle est la "clé" des marges de manœuvre possibles à dégager pour la section d'investissement. En 2019, les dépenses se sont stabilisées, l'augmentation constatée étant en partie due aux charges liées à la tempête du 2 juillet 2019, tempête qui a entraîné un coût pour l'abattage d'arbres.

Le chapitre est également impacté par les charges liées à l'EPF tant pour les propriétés préemptées par l'Etat que pour les propriétés acquises directement par la commune. Elles vont diminuer en 2020 compte tenu d'une part de la diminution des charges liées à la propriété Lachavanne (suite à renégociation) et de la fin du portage constatée en 2020 sur le terrain situé à la Tire.

Les autres charges connaissent une stabilité.

D- Les charges financières :

Les intérêts de la dette représentent une part importante dans les charges de fonctionnement, la commune ayant contracté un emprunt de 4,5 millions au cours de l'année 2016.

La dette de l'Entente est également intégrée aux chiffres communaux sachant que celle-ci est répartie au niveau des différentes communes. Pour rappel, seule la dette liée à la gendarmerie a pu être tracée et donc reprise sur le budget principal. Les autres emprunts contractés n'ayant pu être affectés à un équipement en particulier, ils sont payés par le Grand Annecy et directement remboursés par les communes.

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès du SYANE ainsi qu'auprès de l'EPF.

Concernant le SYANE, la dette se stabilise puisque la commune prend désormais en charge le coût des opérations sur ses fonds propres.

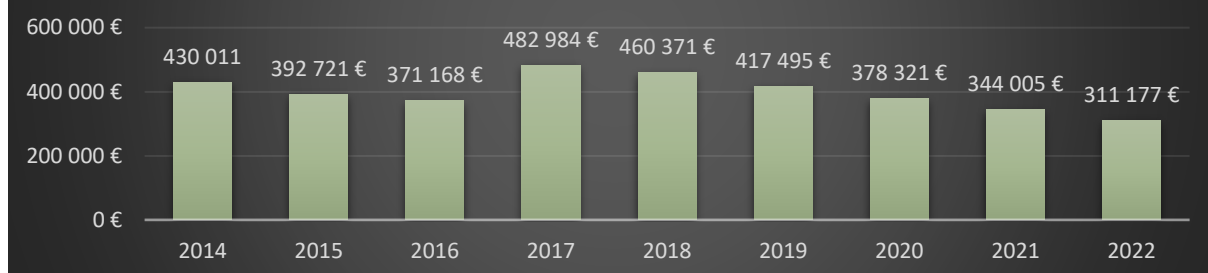
Les frais de portage pour 2020 vont diminuer concernant la propriété Lachavanne que la commune a acquise en 2018, la commune ayant sollicité l'EPF pour un étalement du remboursement du portage sur 23 ans, ce qui lui permet dans un même temps de bénéficier d'un taux de 1,70% (contre 2,5% sur 10 ans).

Tout comme les emprunts contractés en direct, les charges se répartissent en section de fonctionnement pour les intérêts dus et les frais et en section d'investissement pour le remboursement du capital.

Par ailleurs, la commune va procéder à une renégociation globale de sa dette afin de pouvoir bénéficier des faibles taux actuels.

Voir annexe sur l'évolution de la dette SYANE et dette de la commune

EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE COMMUNALE 2014-2020



DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2020

	Terrain Bathion	Terrain Tire	Maison Lachavanne	Pont Laudon	Lotore
Annuité	60 812.54€	31 160.02€*	27 067.22€		
Frais de portage	12 143.05€	1 421.76€*	10 604.70€	22 438.10€*	17 056.92€

* Dossiers soldés en 2019

E- Les autres charges :

Centre communal d'action sociale :

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais assistants maternels (RAM) et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.

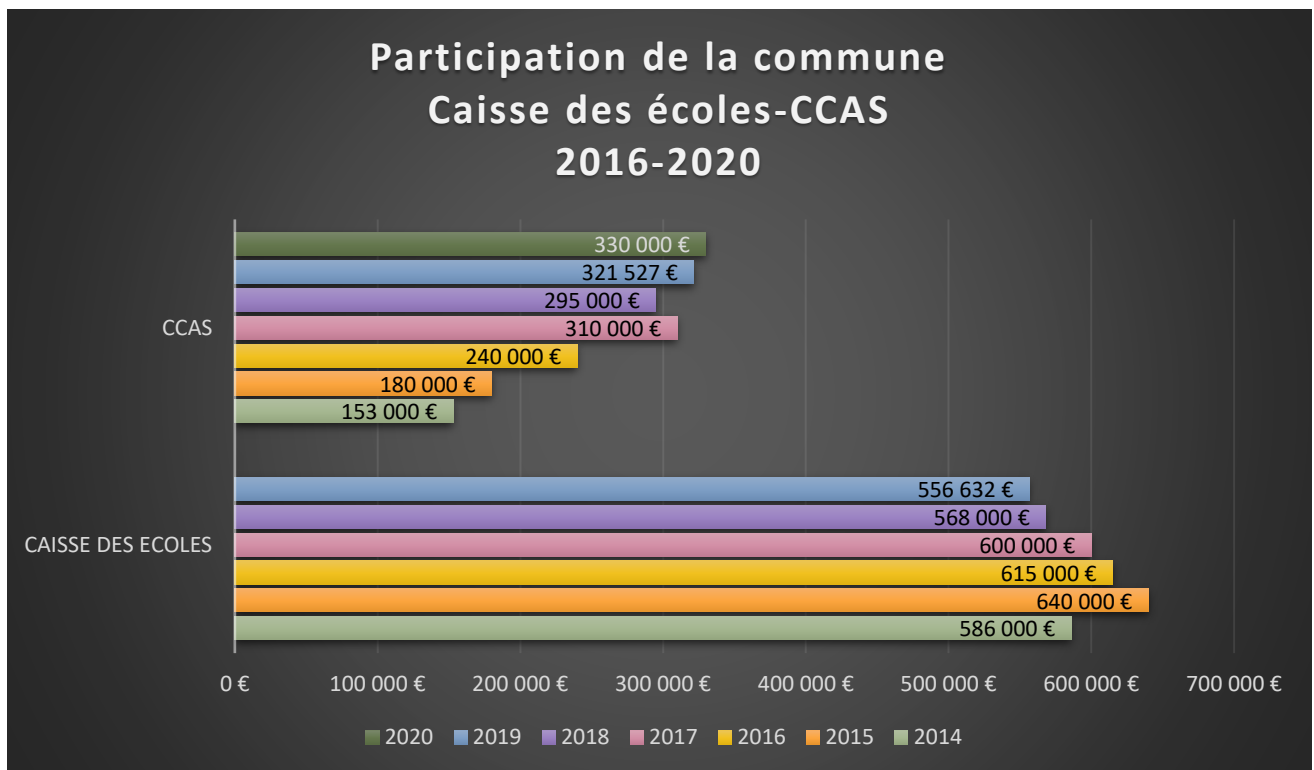
Pour 2020, la participation communale n'évoluera pas, aucune évolution n'étant envisagée.

Caisse des Ecoles :

La caisse des écoles sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020. Les dépenses afférentes à cette dernière seront prévues au budget principal 2020.

Elles seront en grande partie maintenues pour le fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Pour cette dernière, des frais liés à la piscine des petits sont intégrés au BP pour répondre aux prescriptions de l'éducation nationale.

Pour la restauration scolaire, compte tenu du nombre croissant d'élèves qui prennent leur



repas le midi, des crédits complémentaires seront inscrits. Ces crédits permettront également de répondre aux nouvelles normes concernant le bio et les circuits courts.

Aucun frais de personnel n'était directement intégré au BP, par conséquent le 012 du BP principal ne sera pas impacté par cette suppression.

Les subventions aux associations locales :

Le montant versé aux associations est maintenu. L'objectif est de maîtriser cette charge sans la voir augmenter et sans décourager les bénévoles des associations locales, associations qui ont un rôle social, culturel, sportif et d'animation important.

Au niveau communal, la suppression annoncée du comité des fêtes impactera sans doute le niveau de subvention versé.

Notons également la fusion de Ribambelle avec l'Espace d'animation du Laudon, qui aura sans doute des répercussions sur le fonctionnement du service et donc aussi sur le montant de la subvention octroyée à L'Espace d'animation.

Pour rappel sont intégrées les subventions anciennement versées par la communauté de communes. Elles sont décidées au niveau de l'Entente intercommunale. Un travail sera mené en 2020 sur la définition des associations à vocation intercommunale et ce dans le cadre de l'entente. Ce travail permettra ainsi de déterminer les associations qui doivent être aidés aux niveaux communal et intercommunal.

3- Les orientations en matière de recettes d'investissement

✓ Le recours à l'emprunt

En 2020, le budget ne devrait pas nécessiter de recours à l'emprunt. Compte tenu de l'autofinancement dégagé par le budget 2019 ainsi que des recettes d'investissement, l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Sont comprises dans la dette les charges liées aux emprunts contractés pour la commune. C'est le cas de l'EPF qui assure le portage de biens acquis pour le compte de la commune.

En termes d'emprunt sont intégrés dans la dette communale, depuis le 1^{er} janvier 2017 les emprunts souscrits par la communauté de communes ayant été affectés. C'est le cas de ceux souscrits pour les travaux de la gendarmerie. Par contre, pour les autres emprunts souscrits, le Grand Annecy procède à leur remboursement et la commune rembourse le Grand Annecy selon un échéancier validé par la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées).

✓ Les subventions, participations et convention de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales. Des conventions d'entretien et de voirie sont ainsi signées et des participations versées. Ce sera le cas en 2020 pour la route de Berlet.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.

Le FCTVA pour 2020 est fixé à 500 000€ (montant non notifié), comprenant les travaux réalisés dans le cadre de l'Entente intercommunale.

✓ L'excédent de fonctionnement reporté

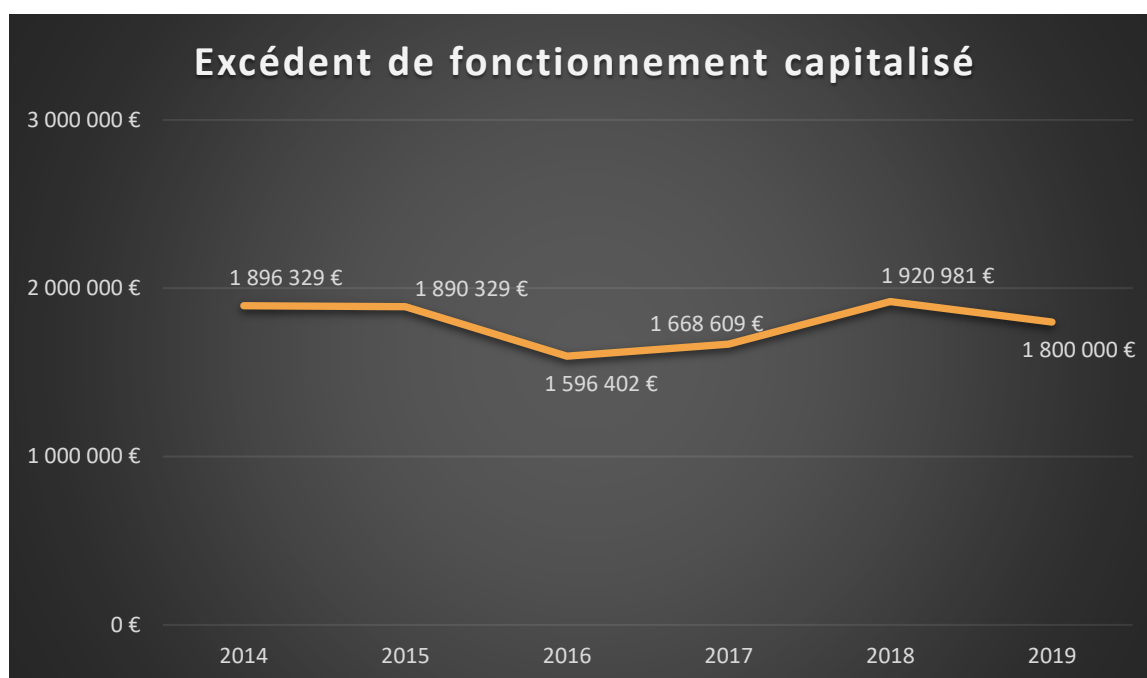
Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2020, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il devrait être comparable à 2019.

Les produits de la fiscalité, ajoutés à des droits de mutation élevés permettent d'obtenir un excédent confortable et dont le montant est supérieur à l'année dernière.



L'excédent de résultat 2019 n'est pas connue façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif.

✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

Les taxes dues au titre des opérations d'aménagement sont quasi-soldées. Seront donc inscrits en 2020 le reliquat des taxes sur les opérations de moindre importance ainsi que les taxes dues par les particuliers. Un montant de 400 000 € sera proposé en 2020.

✓ Les produits de cession

Une dernière parcelle reste à céder dans le cadre de l'OAP du Laudon. Elle sera cédée pour un montant de 683 164 €. A cette cession s'ajoutera la cession de la maison Rose ainsi que la soulte résultant du protocole d'accord entre les conjoints Rose et la commune suite à la cession de terrains non bâtis.

3- Les principales orientations d'investissement :

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2020 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2019 aujourd'hui, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	- €
FCTVA	500 000 €
Taxe d'aménagement	400 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	200 000 €
Produits de cession	1 179 000 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Participation des Communes (vidéoprotection + Entente)	749 812 €
Dotations aux amortissements	505 000 €
Autofinancement BP 2019	1 300 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	1 800 000 €
Excédent d'investissement reporté	1 500 000 €
Remboursement du capital des emprunts	- 1 020 760 €
TOTAL GENERAL	7 233 993 €

= 7 233 993 € consacrés aux investissements

A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2020 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2024.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Présentation du plan pluriannuel d'investissement mis à jour : janvier 2020.

Il convient aussi, d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2020 sont les suivantes (hors restes à réaliser) :

Au titre du budget principal de la commune :

Acquisitions foncières :

- | | |
|------------------|-----------|
| ➤ OAP Laudon Sud | 116 000 € |
| ➤ Immeuble | 450 000 € |

Travaux de voirie :

- | | |
|----------------------|-------------|
| ➤ Route de Berlet | 750 000 € |
| ➤ Route d'Epagny | 100 000 € |
| ➤ Travaux OAP Laudon | 3 200 000 € |

Bâtiments communaux :

- | | |
|---------------------|-----------|
| ➤ Club House Tennis | 450 000 € |
| ➤ Padel Tennis | 120 000 € |

Autres aménagements :

- | | |
|-------------------|-----------|
| ➤ Vidéoprotection | 460 000 € |
|-------------------|-----------|

Au titre de l'Entente intercommunale :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| ➤ Extension gymnase (études) | 200 000 € |
| ➤ Réfection du terrain synthétique | 705 000 € |

Saint-Jorioz, le 1^{er} décembre 2019

Michel BEAL